



Annulation d'inscription et remboursement des frais

Vous pouvez demander l'annulation de votre inscription et le remboursement de vos frais à la scolarité de votre département dans les conditions suivantes :

- L'annulation d'une inscription **avant le 31 octobre 2023** permet le remboursement des droits d'inscription, à l'exception des frais de dossier. Cela ne permet pas le remboursement de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC).
- L'annulation d'une inscription, **entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2023**, ne donne lieu à aucun remboursement.
- **Après le 1^{er} décembre 2023**, il n'est plus possible d'annuler une inscription. À partir de cette date, une demande de démission peut être adressée à la scolarité de l'UFR d'inscription. Elles ne donneront également lieu à aucun remboursement.

Attention : la carte d'étudiant devra être restituée !

Fichiers associés

[Annulation d'inscription et remboursement des frais](#)